

Évidemment, cette réflexion, prise dans le contexte d'aujourd'hui, a un certain sens, puisque tant et aussi longtemps qu'une ou toutes les provinces n'ont pas adopté de mesure législative concernant la sécurité de la vieillesse, le gouvernement fédéral n'a pas l'obligation de se prononcer sur ce sujet.

Mais depuis que le gouvernement du Québec, dans son discours du trône, a manifesté l'intention bien arrêtée d'adopter une mesure en vertu de laquelle il occupera tout le champ de la sécurité de la vieillesse, je crois qu'à ce moment-là le gouvernement fédéral actuel est placé devant un fait accompli. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le cabinet devraient, afin de dissiper toute confusion qui peut exister présentement dans l'esprit des contribuables de la province de Québec, donner les réponses aux questions que nous avons posées, plus particulièrement à celles des députés de Sherbrooke (M. Allard), de Peace-River et, aujourd'hui, du chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Il est évident, comme l'a dit le chef de l'opposition cet après-midi, que si une province entend exercer, en vertu de l'article 94a, sa juridiction en ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse, le gouvernement fédéral doit se retirer de ce domaine.

Si l'on considère l'esprit qui a présidé à l'amendement qui a été adopté en 1951, nous y voyons, surtout de la part des représentants de la province de Québec, une déclaration de principe à l'effet que la province de Québec, à cette époque, consentait à ce que le gouvernement fédéral exerce cette juridiction en matière de sécurité de vieillesse, mais, par ailleurs, que la province conservait son droit d'exercer sa propre juridiction dans ce domaine lorsqu'elle jugerait opportun de le faire.

Or, présentement dans la province de Québec, les contribuables se posent les questions suivantes: Dans le cas où le gouvernement provincial établirait son propre plan de sécurité de vieillesse, le gouvernement fédéral continuera-t-il à exercer également sa juridiction dans le domaine de la sécurité de vieillesse en même temps que le gouvernement provincial? Dans le cas où le gouvernement fédéral refuserait de se retirer de ce domaine, est-ce que, pour administrer ce fonds provincial de la sécurité de vieillesse, les contribuables de la province de Québec devront subir la double taxation? Est-ce que le gouvernement fédéral agira, comme dans le cas des programmes conjoints? Lorsque j'ai posé la question au ministre, j'avais en tête, évidemment, les programmes conjoints. Nous savons que le gouvernement fédéral, dans le cas des provinces qui se sont retirées de certains programmes conjoints, en vertu de ce système de fédé-

ralisme coopératif, dont le premier ministre a parlé si souvent, a décidé de leur donner une équivalence fiscale en retour des montants qu'elles ne percevaient pas en vertu de ces programmes conjoints.

Le député de Peace-River, cet après-midi, a demandé au ministre s'il se pourrait que cette question constitutionnelle, qui n'est évidemment pas difficile à comprendre, soit référée à la Cour suprême par le cabinet afin que celui-ci ait une directive en ce qui a trait à l'exclusivité de sa juridiction dans ce domaine.

Je dois signaler au député de Peace-River que le premier ministre de la province de Québec a déclaré devant l'Assemblée législative que la province de Québec ne reconnaîtrait pas la compétence de la Cour suprême en cette matière et qu'un jugement que cette Cour pourrait rendre sur cette question de la sécurité de vieillesse serait invalide. Et ceci m'amène à dire que, de fait, dans la province de Québec, la compétence de la Cour suprême ne serait pas reconnue par les autorités provinciales, ni par la majorité de la population, pour décider si telle compétence ou telle juridiction constitutionnelle, dans un domaine quelconque, est du ressort de la province de Québec ou du gouvernement fédéral.

Je pense bien qu'il ne servirait à rien pour le cabinet de soumettre cette question à la Cour suprême parce que le premier ministre actuel du Québec, et même M. Lesage, lorsqu'il était premier ministre, ont souvent mis en doute la compétence de la Cour suprême, et la validité de ses jugements dans le domaine de la constitutionnalité de nos lois. A mon avis, il ne sert à rien au cabinet de demander l'avis de la Cour suprême.

Nous demandons au cabinet fédéral de rassurer les contribuables de la province de Québec, avant que ce bill ne soit adopté, quant à son attitude éventuelle relativement au régime de la sécurité de vieillesse.

Le gouvernement central s'entêtera-t-il à garder ce champ de taxation, et les contribuables de la province de Québec devront-ils subir la double taxation, puisqu'ils seront appelés à defrayer le coût d'un régime provincial de la sécurité de vieillesse?

Il est évident que le gouvernement fédéral, d'après les déclarations du très honorable premier ministre et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, entend garder ce champ de taxation.

Dans la réponse à la question que j'ai posée avant-hier, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a répondu qu'en vertu de la loi, de la constitution, toutes les provinces avaient la liberté d'établir leur propre plan de sécurité de vieillesse.

Évidemment, l'honorable ministre laisse entendre, par là, que la province de Québec peut